



Traité Erouvin

Michna 11 - Chapitre 4

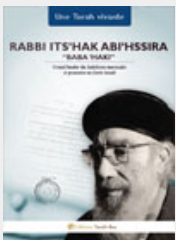
מִי שֶׁיֵצֵא חוּץ לְתֵחוּם, אֶפְלוּ אִמָּה אַחַת, לֹא יִכְנֵס. רַבִּי אֶלְעָזָר
אוֹמֵר: שְׁתֵּימ, יִכְנֵס, וְשְׁלוֹשׁ, לֹא יִכְנֵס. מִי שֶׁהִחֲשִׁיךְ חוּץ
לְתֵחוּם, אֶפְלוּ אִמָּה אַחַת, לֹא
יִכְנֵס. רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר: אֶפְלוּ חֲמִשׁ עֶשְׂרֵה אִמָּה, יִכְנֵס, שְׂאִין
הַמְּשׁוּחֹת מְמַצִּין אֶת הַמְּדוֹת, מִפְּנֵי הַטּוֹעִין.

Celui qui est sorti [pendant Chabbat] des limites du Te'houm [de sa ville sans autorisation], même si ce n'est que d'une seule coudée, n'a pas le droit d'y entrer [à nouveau afin de se déplacer comme n'importe quel membre de la ville]. .

Rabbi Eliézer dit : jusqu'à deux coudées, il peut [encore] y entrer ; à partir de trois, il ne peut plus y entrer.

Celui qui, au moment où la nuit est tombée [le vendredi soir], se trouvait à l'extérieur du Te'houm de la ville, ne serait-ce que d'une seule coudée, ne peut entrer [dans ce Té'houm afin de se déplacer comme n'importe quel membre de la ville].

Rabbi Chim'on dit que, même s'il en est sorti de 15 coudées, il lui est permis d'y entrer, car les géomètres qui signalisent les limites du Te'houm, rapprochent [sciemment] les bornes [signalétiques] à causes des étourdis.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions